Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509129-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoir : 5
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUX
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION DES RISQUES

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, explique à l'assemblée que le décret n° 2012-170 modernise le réseau des agents de prévention en introduisant des assistants et conseillers de prévention pour renforcer la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Ces agents, désignés par l'autorité territoriale, jouent un rôle clé dans l'évaluation des risques, la sensibilisation et la formation du personnel. Ils bénéficient d'une formation initiale et continue pour optimiser leurs compétences.

Il convient de nommer un assistant de prévention qui aura pour missions définies par une lettre de cadrage comme suit :
- Participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Proposer des mesures pratiques de prévention des risques professionnels ;
- Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;
- Mettre en place et assurer la bonne tenue des différents registres :
  - registres de santé et de sécurité au travail,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509129-DE

▪ registre de danger grave et imminent,
▪ registres sécurité (contrôles/vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements de travail) ;
• Participer aux visites de l'ACFI ;
• Si nécessaire, participer aux réunions de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou, à défaut, au CST lorsque des dossiers relatifs à la Santé, Sécurité et aux Conditions de travail sont à l'ordre du jour ;
• Analyser les causes des accidents de service ou de travail ;
• Assurer le suivi des trousses de premiers secours ;
• Emettre un avis sur les projets d'aménagement, de construction, d'achat de matériel ou d'équipements ;
• Participer au choix des équipements de protection individuelle ;
• Participation à l'évaluation des besoins de formation hygiène et sécurité ;
• Participer à l'accueil des nouveaux agents en matière d'hygiène et sécurité ;
• Assurer une veille technique et réglementaire.
Cette mission sera exercée sur le temps de travail de l'agent nommé. A cet effet, il disposera d'un jour (7h) par mois. Ce temps est déterminé à titre indicatif et peut faire l'objet d'une révision en fonction des besoins.
Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015, il bénéficiera :
- d'une formation préalable à la prise de fonction d'une durée minimum de 5 jours,
- d'une formation continue d'au moins 2 jours l'année suivant la prise de fonction,
- d'un module de formation par an les années suivantes.
L'assistant de prévention sera nommé par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la lettre de cadrage qui sera établie et signée par le Maire et l'assistant de prévention pour un début de missions au 1er janvier 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la lettre de cadrage

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

